

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 421

21 mars 2007

SOMMAIRE

A & G Europe Finance	20196	Novamex - Promotion Industrielle et Fniancière S.A.	20184
A & G Europe Finance	20195	Nyl S.A.	20196
A & G Europe Finance	20201	Oskor S.A.	20201
A&G Europe Invest S.à.r.l.	20200	OT Luxembourg S.à r.l.	20182
Butank S.A.	20195	OT Luxembourg S.à r.l.	20183
Croix du Sud Investissements Holding S.A.	20184	OWR Holdings S.A.	20187
Cube 521 a.s.b.l.	20201	Parallel S.A.	20181
Den Pneuenhändler-Lux-Pneus S.à r.l. ...	20193	Pelkosen Holding S.A.	20190
Early Advantage (Luxembourg) Sàrl	20180	Placolux S.A.	20195
Eclaircie s.à.r.l.	20173	Professional Classic Ballet School	20207
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.	20187	Professional Classic Ballet School	20208
Eurorésidence International S.à.r.l.	20185	Professional Classic Ballet School	20206
F.M.O. S.A.	20190	Promobe Participations S.A.	20189
Frënn vum 3. Alter vu Réiden	20197	Promobe Participations S.A.	20207
Gestak SA	20199	R.E.F.I. - Real Estate and Financial Invest- ments S.A.	20187
Helena Debtco S.à r.l.	20162	Riverwood S.A.	20191
Hotel Koener S.à.r.l.	20180	Sea Dream S.A.	20188
Interkoener S.A.	20180	Sea Dream S.A.	20188
International Design Participations	20174	Sea Dream S.A.	20189
Jalynn Holding S.A.	20182	Sea Dream S.A.	20189
Jardin de Portugal Sàrl	20181	Sea Dream S.A.	20189
J.M.P. International S.A.	20186	Sea Dream S.A.	20189
KJcompTA	20182	Sirius Lux S.A.	20184
Leipzig Anlagegesellschaft A.G.	20190	Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l.	20181
Leipzig Anlagegesellschaft A.G.	20190	Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l.	20182
Leipzig Anlagegesellschaft A.G.	20191	Spectra Ventures Holding S.A.	20185
Lux Media S.A.	20194	Thewes s.à.r.l.	20181
Maison Pierre Winter-Hermes Sàrl	20186	Til S.A.	20206
Manacor (Luxembourg) S.A.	20185	Til S.A.	20207
Matériaux S.A.	20185	Travel Ring International	20187
Mutua (Luxembourg) S.A.	20188	Udyana s.à r.l.	20192
Neways Intermediate Holdings S.à r.l. ...	20204	Veolia Water Luxembourg	20208
Novamex - Promotion Industrielle et Fniancière S.A.	20183	Verda	20186
Novamex - Promotion Industrielle et Fniancière S.A.	20183		

Helena Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.707.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December.

Before Maître Jean Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

HELENA 2 INVESTMENTS, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 21 December 2006,

the above mentioned proxy, signed by the appearing person or its proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding shareholder a company (the «Company») in the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of HELENA DEBTCO S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of direct or indirect interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its holdings.

The Company may provide any financial assistance to subsidiaries, affiliated companies or other companies forming part of the group of which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single shareholder may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the subscribed capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one (1) or two (2) managers, who need not be shareholders (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Art. 10. Meeting of the Board of Managers. The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a

decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, which must be held if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31 May at 11:30 a.m..

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half (1/2) the corporate capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Shareholders. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Shareholders. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and

majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders present or represented, representing at least half of the subscribed capital.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the subscribed capital.

Art. 23. Minutes of shareholder(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities.

The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers prepare(s) the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the accounts (the «Annual Accounts») in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The Annual Accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, who shall consider and, if thought fit, adopt these Annual Accounts.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party.

HELENA 2 INVESTMENTS, S.à r.l. prenamed, declared to subscribe for five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) and to make payment in full for such new shares thus subscribed, by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of the members of the Board of Managers and further resolved to elect the following for an unlimited period of time:

Ms. Pascale Nutz, Expert Comptable, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;

Ms. Noëlla Antoine, Expert Comptable, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;

Mr. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

2. Resolved to establish the registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HELENA 2 INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

représentée par M^e Marc Loesch, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination HELENA DEBTSCO S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant (s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations directes ou indirectes dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des filiales, des sociétés affiliées ou à d'autres sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libéré.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un (1) ou deux (2) Gérants, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 11. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du ou des Gérant(s) ou selon le cas du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux (2) des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir spécifique.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou

l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée, qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 31 mai à 11 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié (1/2) du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes et l'annexe (les «Comptes Annuels») conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les Comptes Annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société.

HELENA 2 INVESTMENTS, S.à r.l. précitée, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est maintenant à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2007.

Assemblée Générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil de Gérance et de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

Mme. Pascale Nutz, Expert Comptable, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Mme. Noëlla Antoine, Expert Comptable, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

M. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2. Décidé de fixer le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2006, vol. 909, fol. 63, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007019840/239/617.

(070013678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Eclaircie s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.861.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück.

A comparu:

Monsieur Vercauteren Jacques, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique) le 19 octobre 1949 et domicilié avenue des Rossignols, 39 à B-1950 Kraainem;

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ECLAIRCIE S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la consultance en matière de sciences ésotériques et la pratique des arts divinatoires ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation à l'exclusion de toute pratique médicale.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la partie comparante pré-nommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Jacques Vercauteren, pré-nommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8814 Bigonville, commune de Rambrouch, 34, rue principale;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Jacques Vercauteren, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vercauteren, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2006, vol. 620, fol. 16, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 27 novembre 2006.

Signature

Le notaire

Référence de publication: 2007020244/4917/71.

(060131188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

International Design Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.677.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on January eighth.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Gilles Chavanac, born in Bort les Orges (France), on 6 April 1964, residing L-1272 Luxembourg, 35, rue de Bourgogne, represented by Mrs. Isabelle Pairon, employée privée, by virtue of a proxy signed on the 10th of November 2006.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered there with.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Title I. Definitions

In the Articles (as defined below) the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings: «Annual General Meeting» means the annual general meeting of the shareholders of the Company held in accordance with article 14 of the Articles;

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time;

«Board of Directors» means the board of directors of the Company;

«Business Day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business;

«Company» means INTERNATIONAL DESIGN PARTICIPATIONS established pursuant to the Articles;

«Companies Act» means the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

«General Meeting» means the general meeting of the shareholders of the Company;

«Registered Office» means the registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of article 3 of the Articles;

«Register of Shares» means the Company's register of shares listing all the registered shares and maintained at the Registered Office.

Title II. Articles

Art. 1. Between any holder of shares there exists a société anonyme (limited company) under the name of INTERNATIONAL DESIGN PARTICIPATIONS subject to the present Articles.

Art. 2. The Company shall exist for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred upon decision of the Board of Directors into any other location of the municipality of Luxembourg-City, and into any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the General Meeting.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the Board of Directors. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.

The Company may carry on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services, which are necessary to the accomplishment of its object.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into 15,500 shares without specification of nominal value.

The shares shall be registered or bearer shares, at the owner's option, save where the Companies Act prescribes the registered form.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the Companies Act.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed by a number of Directors to be fixed by the shareholders. The minimum number of Directors shall be at least three except in case the Company has a single shareholder in which case the Companies Act admits that the Board of Directors may be composed by a sole Director. In case, the Board of Directors is composed by a sole Director, the provisions contained in the Articles should be read in a way to make sense and accordingly to the rules set by the Companies Act.

The members of the Board of Directors shall appoint a president and a vice-president among themselves.

In case of decease, and cases of insanity or impeachment of any of the Directors, the Company will continue and be managed by the other Directors, in conformity of the provisions of the articles until the next meeting of the shareholders that shall proceed towards the nomination of a new Director. In such case the nomination of a new Director shall be resolved upon proposal of the majority of the remaining Directors.

Art. 7. The members of the Board of Directors shall be vested with all powers to manage the Company and all duties that are not expressly attributed to the General Meeting by the applicable laws or the Articles will fall within the competency of the Board of Directors.

Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Company is bound towards third parties by the joint signature of any two Directors, the signature of the sole Director, by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors or in any other way admitted by the Companies Act and the Articles.

Art. 8. All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors shall meet in any case the interest of the Company so requires. The Board of Directors is convened by the president, and in his absence by the vice-president or by two Directors. The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. A proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. A Director may not represent more than one colleague a time.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the president has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions can be taken by circular resolution to the extent signed by each and all Directors.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more auditor(s), who need not be shareholder(s). Such auditor shall be appointed for a maximum period of six years and shall be re-eligible. It may be removed at any time.

Art. 11. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year. Every year, on the thirty-first of December, the financial accounts shall be closed. The Board of Directors draws up the balance sheet and profit and loss accounts, and the exhibits to the financials.

Art. 12. The Board of Directors and the auditor are each entitled to convene a General Meeting any time they deem this necessary. They are obliged to do so, in order that the General Meeting be held within a month's term, if shareholders representing at least one fifth of the share capital require in for a General Meeting to be held, by indicating the agenda.

The convening notices must indicate the agenda.

Art. 13. Any shareholder is entitled to vote by himself or by proxy. Each share gives the right to one vote in any General Meeting.

Art. 14. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices within the municipality of Luxembourg-city on the second Tuesday in the month of May at 10.00 a.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day at the same time.

The Annual General Meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits at a majority of shareholders. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Except where otherwise provided for by the Articles, the General Meeting passes resolutions under the quorum and majority conditions as set forth by the Companies Act.

Art. 15. The Companies Act shall apply providing these Articles do not state otherwise.

Transitory provisions

As an exception, the first financial year shall start as of the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2007.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription and payment

The Company's shares have been subscribed as follows:

	shares
- Mr. Gilles Chavanac, prenamed	15,500
Total:	<u>15,500</u>

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in article 26 of the Companies Act have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary shareholders meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the General Meeting has unanimously resolved that:

- 1) The registered office of the Company is set at L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
- 2) The number of directors is set at three (3) and the number of auditors at one.

3) The following persons appointed director(s) for a period of (5) years ending immediately after the Annual General Meeting to be held during the year 2011:

a) Mr. Didier Mc Gaw, avocat à la cour, born on 2 September 1962 in Curepipe (Mauritius), with professional address at L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,

b) Mr. André Lutgen, avocat à la cour, born on 3rd March 1948 in Luxembourg, with professional address at L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

c) Mr. Stéphane Lataste, avocat à la cour, born on 14 January 1965 in Laval (France), with professional address at L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

4) Is appointed as auditor for a period of (5) years ending immediately after the Annual General Meeting to be held during the year 2011:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l, with registered office at L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg trade and companies section B 46.498.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial need was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gilles Chavanac, né le 6 avril 1964 à Bort les Orges (France), demeurant à L-1272 Luxembourg, 35, rue de Bourgogne, représenté par Mme. Isabelle Pairon, employée privée, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

Dans les présents Statuts, tels que défini ci-après, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

«Assemblée Générale» signifie l'assemblée générale des actionnaires de la Société;

«Assemblée Générale Annuelle» signifie l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société;

«Conseil d'Administration» signifie le conseil d'administration de la Société;

«Jour Ouvrable» signifie jour d'ouverture des banques à Luxembourg;

«Loi sur les sociétés» signifie la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Registre des Actions» signifient le registre de la Société maintenu au Siège Social et contenant la liste de toutes les actions nominatives;

«Siège Social» signifie le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3 des Statuts, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure;

«Société» signifie INTERNATIONAL DESIGN PARTICIPATIONS constituée conformément aux présents Statuts;

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autres.

Titre II. Statuts

Art. 1^{er} . Entre tous les porteurs d'actions il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL DESIGN PARTICIPATIONS gouvernée par les Statuts.

Art. 2. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en toute autre localité de la commune de Luxembourg-ville sur décision du Conseil d'Administration, et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège, ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Une telle mesure ne peut

toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en 15.500 actions sans spécification de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la loi impose la forme nominative.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé par tel nombre d'administrateurs fixé par les actionnaires. Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois membres sauf dans où la Société n'a qu'un seul actionnaire et où la Loi sur les Sociétés permet qu'il soit composé d'un seul administrateur. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration se compose d'un seul administrateur, les articles contenus dans les Statuts faisant référence au Conseil d'Administration devront être lus tels que de donner un sens et en accord avec les dispositions spécifiques contenues dans la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs nomment un président et un vice-président parmi eux.

En cas de décès, et cas d'invalidité ou d'empêchement de l'un quelconque des administrateurs, la Société continuera et sera administrée par les autres administrateurs, en conformité avec les présents statuts jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires, qui procédera à la nomination d'un nouvel administrateur. Dans un tel cas la nomination d'un nouvel administrateur aura lieu sur proposition de la majorité des autres administrateurs.

Art. 7. Les membres du Conseil d'Administration auront tous les pouvoirs de gérer la Société et toutes obligations non expressément attribuées à l'Assemblée Générale des actionnaires par les lois applicables ou les Statuts seront de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra compromettre, transiger, consentir à des renoncations de droits ou autrement abandonner des droits avec ou sans paiement.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de quelconques deux administrateurs, la signature de l'administrateur unique le cas échéant, la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'Administration ou de telle autre méthode admise par la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

Art. 8. Toutes actions en justice, que la Société soit demanderesse ou défenderesse, seront introduites au nom de la Société seule représentée par son Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Le Conseil d'Administration est convoqué par le président, et en son absence, par le vice-président ou deux administrateurs. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et agir si seulement la majorité de ses membres est présente ou représentée. Une procuration entre administrateurs, qui pourra être donné par lettre, télégramme, télex ou télécopie, est admise. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettres, télégrammes, télex ou télécopie. Un administrateur ne pourra pas représenter plus d'un de ses collègues à la fois.

Les résolutions requerront le vote favorable de la majorité. En cas de partage des voix, le président a la voix prépondérante.

Une décision écrite, approuvée et signée par tous les membres du Conseil d'Administration, aura le même effet qu'une décision prise par une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions peuvent être prise par voie circulaire si signées par tous les administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non. Ce commissaire est nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes seront arrêtés. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les annexes aux dits comptes.

Art. 12. Le Conseil d'Administration et le commissaire sont tous en droit de convoquer l'Assemblée Générale, à tout moment où ils le tiendront pour nécessaire. Ils sont obligés à le faire, et de façon à ce que l'Assemblée Générale se tienne endéans le mois, lorsque des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social requièrent la tenue d'une Assemblée Générale, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations contiendront l'ordre du jour.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter par lui même ou par procuration. Toute action donne droit à un vote lors de l'Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale sera tenue à Luxembourg au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, dans la commune de Luxembourg-ville, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

L'Assemblée Générale est convoquée afin d'approuver les comptes annuels et rapports et afin d'accorder décharge aux organes sociaux.

Elle décide sur l'affectation et la distribution des bénéfices nets de la Société à la majorité des votes. Des profits nets de la Société il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) et affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, mais, redeviendra toutefois obligatoire de façon à ce qu'elle soit entièrement constituée, lorsqu'à un certain moment elle aura, pour quelque raison que ce soit, été entamée.

La balance des produits disponibles est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au paiement de dividendes intérimaires endéans l'année sociale dans les limites prévues par la loi.

Excepté dans les cas où les Statuts prévoient le contraire, l'Assemblée Générale adopte ses résolutions sous les conditions de quorum et de majorité telles que prévues dans la Loi sur les Sociétés.

Art. 15. La Loi sur les Sociétés trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

Par exception, le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

La première réunion annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les actions de la Société sont souscrites comme suit:

	actions
- Monsieur Gilles Chavanac, prénommé,	15.500
Total:	15.500

Toutes les actions étant intégralement payées par apport en numéraire, le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, de quoi preuve a été apportée au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions de l'article 26 de la Loi sur les Sociétés ont été observées et en apporte expressément confirmation par la présente déclaration.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

De suite après adoption des statuts, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires à un.
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une durée de (5) se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle réunie en l'an (2011):

a) M. Didier Mc Gaw, avocat à la cour, né le 2 September 1962 à Curepipe (Mauritius), avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,

b) M. André Lutgen, avocat à la cour, né le 3 mars 1948 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,

c) M. Stéphane Lataste, avocat à la cour, né le 14 janvier 1965 à Laval (France), avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

4. Est nommé commissaire pour une durée de 5 se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle réunie en l'an 2011:

L'ALLIANCE REVISION, avec siège social au L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, enregistré au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B 46.498.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Pairon, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2007, REM 2007 116. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007019964/5770/317.

(070013200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Interkoener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020417/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2006, réf. DSO-BX00235. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Hotel Koener S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020418/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2006, réf. DSO-BX00234. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Early Advantage (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.948.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007021169/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04409. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Thewes s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020419/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2006, réf. DSO-BX00233. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060140887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Jardin de Portugal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.383.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020420/800431/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00387. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 23.867.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2007021163/6446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04415. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Parallel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.984.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021173/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02644. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Société de Transports Araujo et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 23.867.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

SOCIETE DE TRANSPORTS ARAUJO & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2007021164/6446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04412. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

KJcompTA, Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 92.061.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

KJcompTA S.A., Société Anonyme

K. Jung

Référence de publication: 2007021166/6446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04440. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

OT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 101.222.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007021175/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06400. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070011444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Jalynn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 85.605.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021328/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07367. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

OT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 101.222.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007021177/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06403. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Novamex - Promotion Industrielle et Fiancière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.475.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007021179/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04872. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Novamex - Promotion Industrielle et Fiancière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.475.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007021180/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04877. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Sirius Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.704.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} juillet 2006 que:

Monsieur Léon Warnier, dont le mandat s'achève en date du 1^{er} juillet 2006, démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Madame Marie-Louise Gerber, née le 5 novembre 1946 à Belfaux (Suisse), résidant à CH-1005 Lausanne, 26, avenue Mon-Repos, est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat débute en date du 2 juillet et sera de durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2007021186/3560/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06300. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Novamex - Promotion Industrielle et Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.475.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007021181/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04880. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Croix du Sud Investissements Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 82.772.

—
EXTRAIT

M. David de Marco et M. Bruno Beernaerts ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007021192/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Manacor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 9.098.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 novembre 2006 de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
- M. Floris van der Rhee avec l'adresse professionnelle, Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays Bas.
2. Démission de l'Administrateur suivant:

- M. Jacob Cornelis Willem van Burg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

F. W. J. J. Welman / M. J. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007021310/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Spectra Ventures Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.543.

—
EXTRAIT

Le siège social de la Société Anonyme SPECTRA VENTURES HOLDING S.A. est dénoncé avec effet immédiat de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007021193/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 7.120.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour MATERIAUX S.A.

C. Weiler

Le président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007021243/4164/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02278. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Eurorésidence International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 1, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 106.532.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

FIDUCIAIRE LATITUDES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007021259/1029/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01970. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Verda, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3770 Tetange, 74A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 108.743.

—
Assemblée générale extraordinaire des associés du 13 juillet 2006

Présent: M. Servais dit « Gilles » Goedert, 125 parts

L'associé adopte les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2. En outre et pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cents cinquante Euros (1.250,- EUR), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

M. Servais dit « Gilles » Goedert.

Référence de publication: 2007021256/2266/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01107. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J.M.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 26.972.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007021276/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01523. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Maison Pierre Winter-Hermes Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 93.570.

—
Extrait de la décision du gérant du 17 novembre 2006

Le siège social de la société est transféré du 9A, Op der Hei, L-9809 Hosingen, au 69, rue Principale, L-9806 Hosingen.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007021278/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Travel Ring International, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.583.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007021282/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

R.E.F.I. - Real Estate and Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.671.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007021295/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08440. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

OWR Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.042.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

OWR HOLDINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007021298/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08534. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 novembre 2006 de la société EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

- M. Floris van der Rhee avec l'adresse professionnelle, Strawinskyaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays Bas.

2. Démission de l'Administrateur suivant:

- M. Jacob Cornelis Willem van Burg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

F. W. J. J. Welman / M. J. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007021314/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Mutua (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.471.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 novembre 2006 de la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
- M. Floris van der Rhee avec l'adresse professionnelle, Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays Bas.

2. Démission de l'Administrateur suivant:

- M. Jacob Cornelis Willem van Burg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

F. W. J. J. Welman / M. J. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007021318/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070008178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Sea Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.191.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021329/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07368. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Sea Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.191.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021333/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07370. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Sea Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 82.191.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021334/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07372. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Promobe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 84.702.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 novembre 2001, acte publié
au Mémorial C n^o 451 du 21 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *PROMOBE PARTICIPATIONS S.A.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021369/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07625. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Sea Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 82.191.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021336/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07374. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Sea Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 82.191.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021338/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07376. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Leipzig Anlagegesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.954.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021340/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04142. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

F.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.770.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007021344/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06873. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Leipzig Anlagegesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.954.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021341/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04146. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Pelkosen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 32.244.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

REMYMEN OY, une société de droit finlandais, ayant son siège social à Turuntie, 8, à Salo (Finlande), ici représentée par Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Salo (Finlande) le 14 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme PELKOSEN HOLDING S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gerard Lecuit, alors de résidence à Mersch en date du 17 novembre

1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 3 mai 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte sous seing privé en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 550 du 9 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 32.244.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente mille neuf cents quatre-vingt-six euros et soixante - neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées.

Que la société REMY MEN OY, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège de la société où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre d'actionnaire et du titre au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2006, vol. 471, fol. 29, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007021266/5770/45.

(060132274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Leipzig Anlagegesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.954.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021343/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04150. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Riverwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.091.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021346/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06915. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Udyana s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 53, avenue L. Salenty.

R.C.S. Luxembourg B 105.664.

Im Jahre zweitausendsechs, den dreiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

I.- Herr Oliver Hertl, Landschaftsarchitekt, wohnhaft zu D-54675 Körperich, Johanniterstrasse 22.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Der oben genannte Komparent ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung UDYANA s.à r.l., mit Sitz zu L-9838 Untereisenbach, Hauptstrooss 7 (matr. 2005 2400 709),

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy mit dem Amtssitz zu Clerf, am 12. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 469 vom 20. Mai 2005, Seite 22488,

abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 14. September 2006, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht,

eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 105664.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundert fünf und zwanzig euro (EUR 125,00), welche alle durch den oben genannten Gesellschafter gezeichnet wurden.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der Gesellschafter, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, zu der er sich als rechtmäßig einberufen erklärt, und hat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Untereisenbach nach Ettelbrück.

Zweiter Beschluss

Gemäß vorstehendem Beschluss wird Artikel zwei Absatz eins der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Ettelbrück.»

Dritter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9080 Ettelbrück, 53, avenue L. Salenty.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig, Artikel 12 Absatz 3 wie folgt abzuändern:

« **Art. 12. Absatz 3.** Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Mindestens fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen;»

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf fünfhundert euro (500,00 EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Hertl, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2006, vol. 620, fol. 16, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 27. November 2006.

P. Probst.

Référence de publication: 2007020182/4917/50.

(060132776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Den Pneuenhändler-Lux-Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 13A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 111.007.

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Paul Nesen, maître-mécanicien, demeurant à L-9188 Vichten, 3, rue des Vergers,
 - 2.- Monsieur Thierry Bossers, ingénieur industriel, demeurant à L-9189 Vichten, 9, rue de Michelbouch,
 - 3.- Monsieur Roland Muller, mécanicien, demeurant à L-7453 Lintgen, 6, rue des Pommiers,
- tous ici représentés par Madame Claudine Fischer, employée privée, demeurant à Berdorf,
en vertu de trois procurations sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée DEN PNEUENHÄNDLER-LUX-PNEUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-9190 Vichten, 13A, rue Principale, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 224 du 1^{er} février 2006 et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 111.007.

II.- Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante (150,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Nesen, préqualifié, quarante parts sociales	40
- Monsieur Thierry Bossers, préqualifié, quarante parts sociales	40
- Monsieur Roland Muller, préqualifié, vingt parts sociales	<u>20</u>
Total: cent parts sociales	100.

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

Les comparants décident d'étendre l'objet social aux activités suivantes:

- l'exploitation d'un atelier de réparations pour véhicules automoteurs (mécaniques et électroniques),
- le commerce de véhicules automoteurs et de machines agricoles,
- la location de véhicules automoteurs sans chauffeur.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par les suivants:

«La société a pour objet:

- le commerce de pneus et d'accessoires pour les véhicules automoteurs,
- le montage et l'équilibrage de pneumatiques,
- le contrôle et la correction de la symétrie sur tous les véhicules automoteurs,
- l'exploitation d'un atelier de réparations pour véhicules automoteurs (mécaniques et électroniques),
- le commerce de véhicules automoteurs et de machines agricoles,
- la location de véhicules automoteurs sans chauffeur.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille (1.000,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Fischer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2006, vol. 440, fol. 26, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 21 décembre 2006.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007020188/232/53.

(060141452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Lux Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 92.718.

Im Jahre zweitausendsechs, am vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft LUX MEDIA S.A., mit Sitz zu Diekirch, R.C.S.L. Nummer B 92718, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung LUX MEDIA PRINT A.G. gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch, am 8. Mai 1998, veröffentlicht im Memorial C Nummer 571 vom 6. August 1998 und ihre Statuten wurden mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. September 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1135 vom 30. Oktober 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Siebenaler.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Nico Simon, Notarschreiber, wohnhaft zu Weiswampach.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Thomas Dräger, Selbständiger, wohnhaft zu D-Mannheim.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- Abänderung von Artikel 9 der Statuten betreffend die Vertretung der Gesellschaft.

- Abänderung von Artikel 16 der Statuten betreffend die jährliche Hauptversammlung.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst, Artikel 9 der Statuten abzuändern und durch folgenden Text zu ersetzen:

«Die Gesellschaft wird unter allen Umständen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Direktors, es sein denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.»

Zweiter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Umänderung von Artikel 16 der Statuten wie folgt:

«Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt an jedem dritten Mittwoch des Monats November um 9.00 Uhr im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf tausendfünfzig (1.050,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, N. Simon, T. Dräger, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2006, vol. 438, fol. 98, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (gezeichnet): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 7. Dezember 2006.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007020192/232/53.

(060135787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

A & G Europe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 106.814.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020427/1004/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00382. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(060141058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Placolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R.C.S. Luxembourg B 109.042.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020518/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00337. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(060139145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Butank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 99.129.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-et-un juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La S.à r.l. MEVACO, dont le siège est sis à 75, Parc d'activité - L-8308 Capellen, en attente d'inscription auprès du Registre de commerce et des Sociétés, constituée par Maître Anja Holtz, Notaire de résidence à Wiltz, ce jour, numéro du répertoire

ici représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur François Berthet avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activité - L-8308 Capellen Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que MEVACO S.à r.l. a été constituée par l'apport de deux certificats au porteur, numérotés 1 et 2, représentant l'intégralité du capital (soit 5.000 Actions) de la société BUTANK S.A., avec siège social à 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1988, inscrite au registre du commerce et des sociétés n° B99129, modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social de BUTANK S.A. est fixé à 123.946,76 Euros représentés par les deux certificats au porteur susdits représentant 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

- Qu'elle possède les actifs suivants:

Des parts d'une SICAV BL Short Term,

des comptes ouverts auprès de la banque de Luxembourg,

une créance de 120.000,- E contre la société CREDIT CAPITAL INC. (Panama).

- Qu'elle est redevable des dettes:

un compte courant négatif auprès de la Banque de Luxembourg,

une dette en compte courant à l'égard de Mr. François Berthet pour un montant de 3.954,24 Euro.

- Que MEVACO, S.à r.l. représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société BUTANK S.A. avec effet immédiat.

- Que MEVACO, S.à r.l. déclare:

avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière et juridique de la société BUTANK S.A.,

contester le transfert du siège social de Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte à Luxembourg, 26b, boulevard Royal, opéré par l'acte de Maître Marc Lecuit, préqualifié,

se réserver expressément le droit de faire invalider le prédit acte,

indiquer l'adresse du siège social à Luxembourg, 26b, boulevard Royal, dans l'unique souci de ne pas se voir opposer un refus de dépôt et de publication de la part des services du Registre de Commerce,

que l'activité de la société a cessé depuis le 29 mars 2006,

qu'elle est investi de tout l'actif, tout le passif précité sans restriction ni réserve,

qu'elle pourra poursuivre les actions en cours et notamment celle en recouvrement des sommes non recouvrées jusqu'alors auprès de ses débiteurs.

- Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée; la société BUTANK S.A. n'ayant plus de personnalité juridique à partir de la date de ce jour.

- Que les deux certificats au porteur, numérotés 1 & 2, représentant les 5.000 actions de la société BUTANK S.A. sont annulés à l'instant en présence du Notaire instrumentant.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs suivants François Berthet, SEREN, S.à r.l., MAZE, S.à r.l. et au commissaire aux comptes FIDOMES, S.à r.l. pour leur mandat jusqu'à ce jour,

- Qu'aucune décharge n'est donnée à tout administrateur de fait ou de droit autres que ceux cités ci-dessus,

- Que l'action sociale les concernant sera continuée par MEVACO, S.à r.l.,

- Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au siège de l'actionnaire unique MEVACO, S.à r.l., 75, Parc d'activité - L-8308 Capellen.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 875,- euro.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Berthet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 juin 2006, vol. 320, fol. 27, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juillet 2006.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007020159/2724/66.

(060134737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Nyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 20.256.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020425/1004/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00384. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

A & G Europe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 106.814.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020426/1004/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00383. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Frënn vum 3. Alter vu Réiden, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg F 6.857.

STATUTEN

Art. 1 . Grëndung vun der Vereenigung. D'Vereenigung gëtt den 3. Dezember 2006 zu Réiden un der Atert gegrënnt a krut de Numm:

FRËNN VUM 3. ALTER VU RÉIDEN, Association sans but lucratif.

D'Vereenigung ass an politischer an religiöser Hinsicht neutral.

Art. 2. Zweck vun der Vereenigung. Kontakt ëner eelere Leit ze fleegen durch Organisatioun vu verschidden Manifestatiounen am Interesse vun eelere Leit.

Art. 3. Sëtz. De Sëtz vun der Vereenigung ass zu L-8506 Réiden, Zärenhaus, rue de Niederpallen Nr.1.

Art. 4. Dauer. D'Dauer ass onbegrenzt.

Art. 5. Memberen.

A. D'Vereenigung besteet aus aktiven Memberen an Eierememberen. D'Memberen mussen nit an der direkter Emgëgend vu Réiden wunnen.

B. Aktiv Memberen si berechtigt iwer all Beschloss an der Generalversammlung mat afzestëmen.

C. D'Zuel vun de Memberen ass onbegrenzt.

Art. 6. Joresbeitrag. Fir d'Vereenigung finanziell liewen ze lossen, verpflichten sech d'Memberen ee Joresbeitrag ze bezuelen, den all Joër vun der Generalversammlung festgeluegt get.

Art. 7. Opléisung vun der Memberschaft. D'Opléisung vun der Memberschaft geschitt durch:

- Fräiwelegen Austrëtt vum Member durch schrëftlech Ofmeldung beim Comité;

durch de Comité;

- wann de Beitrag nit bezuelt gëtt, a bei Verstéis géint d'Statuten.

D'Opléisung vun der Memberschaft kann och durch d'Generalversammlung decidéiert gin. Den entsprechenden Beschloss muss vun 2/3 vun den uwesenden Memberen ugeholl gin. Durch schrëftlech Matdeelung vun der Motivatioun un de Member a béide Fäll.

Art. 8. Austriedend oder ausgeschlossenen Memberen hu keen Urecht op d'Veräinsverméigen. Abezuelt den Beitrag ka nit zëreck gefoerdert gin.

Art. 9. Verwaltung vun der Vereenigung. D'Vereenigung get verwalt vun der Generalversammlung an dem Comité.

Art. 10. Generalversammlung. D'Generalversammlung vereenigt all d'Memberen.

D'Memberen sin alleguer gleichméisseg wahlberechtigt.

D'Generalversammlung kann onofhängig vun der Zuel vun den uwesenden Memberen decidéieren, dëst ëner Berücksichtigung vun de Bestëmmungen vun Artikel 8 vum modifizéierte Gesetz vum 21. Abréil 1928.

D'Generalversammlung ass zoustännig fir:

a. D'Wahl vum Comité;

b. D'Ernennung vun 2 Keesrevisoren déi nit Member vum Comité sin.

c. D'Unhuelen vum Tätigkeetsbericht, der Bilanz an der Gewinn- a Verloschtrechnung;

d. Ännerung vun de Statuten an d'Opléisung vum Veräin;

e. D'Ernennen vun engem oder méi Liquidateuren;

D'Aberufung vun de Memberen zu den Generalversammlungen geschitt op d'manst 14 Deeg am viraus per Bréif, Fax oder E-mail. Bei der Aberufung muss den Ordre du Jour deem bäileien.

Beschlëss gi mat einfacher Majoritéit entscheed, an am Generalversammlungsbericht nidergeschräwen; bei Stëmme-gleichheet entscheed de President.

D'Generalversammlung decidéiert iwer d'Konten vum leschte Joër, an decidéiert och iwer d'Punkten déi um Ordre du Jour stin.

Eng ordinaire Generalversammlung gët all Joer am Laaf vum éischten Trimester afgehal.

Eng extraordinaire Generalversammlung kann zu jidder Zäit vum Comité ageruf gin oder wann mindestens 1/4 vun de Memberen dat schrëftlech verlangt.

Art. 11. Statutenännerung. Statutenännerungen kënen an enger ordinaierer- oder Extraordinaierer Generalversammlung virgeholl gin.

Statutenännerungen gi vum Comité virgeschloun, oder wa wéinigestens 1/4 vun de Memberen dat verlangen.

D'Ännerungswënsch vun de Memberen muss schrëftlech, mindestens 14 Deeg virun der Generalversammlung mat den Enerschrëften vun wéinigestens 1/4 vun de Memberen agerecht gin.

Fir eng Statutenännerung brauch et eng Zoustëmung vun mindestens 2/3 vun den uwesenden Memberen bei der Generalversammlung.

Art. 12. Comité. D'Veereenigung get geleet vum Comité. De Comité besteet aus mindestens 9 Memberen déi vun der Generalversammlung mat einfacher Majoritéit fir 3 Joër gewielt gin.

Dat éischt an dat zweet Joër get tournusméisseg 1/3 vum Comité ersaat. Déi éischt an zweet Serie vun austriedende Memberen gin durch Lous bestëmt. De President, Vizepräsident a Sekretär dürfen nit zesummen déi 3 éischt Joëren op der Austrëtserie sin, mais tournusweis all Joër een. Austriedend Memberen sin ërem wählbar.

De Comité bestëmt ener sech:

- ee President
- ee Vizepräsident
- ee Sekretär
- ee Keesier.

Kee Comitésmember darf bezuelten Ugestalten vun der Vereenigung sin.

Kandidaturen fir de Comité müssen op d'manst 3 Deeg virun der Generalversammlung schrëftlech un de President gestalt gin oder mëndlech an der Generalversammlung.

Bei Stëmegleichheet gëlt den Eelsten fir gewiehl.

De Comité féiert d'Geschäfte vun der Vereenigung. Alles wat der Generalversammlung nit virbehalen ass, get vum Comité geregelt. Urkunden a Geschäftsoschlëss gi vum President an dem Sekretär ënerschriwen.

De Comité trëtt zesummen wann et néideg ass, op d'mannst 4 mol am Joër. D'Sëtzen gin vum President oder Vizepräsident schrëftlech per Bréif, Fax oder E-mail ageruff, op d'manst 5 Deeg virun der Sitzung.

De Comité ass beschlossfähig wann op d'manst 5 Memberen do sin, dorëner muss awer de President oder Vizepräsident sin. Bei Stëmegleichheet entscheed de President oder säi Vizepräsident. All Sëtzen mat de Beschless gin an engem Sëtzenbericht festgehal, dee vum President a Sekretär enerschrive muss gin. Gefaasste Beschless këne nëmen durch de Comité geännert oder opgeholl gin.

D'Comitésmemberen schaffen éierenamtlech. Käschtchen déi hinnen durch hir Arbecht fir d'Veereenigung entstan sin, gin op virleeën vun engem Beleg bezuelt.

Art. 13. Finanzverwaltung. D'Finanzen gi verwalt durch de Caissier.

De Caissier an de President gi vun dem Comité bevollmächtigt fir all Bankoperatiounen durch ze féieren.

Et ass nëmen eng Ënerschrëft erfuerdert.

Elektronesch Ënerschrëft ass erlabt.

Bei Boërophiewung iwer 100,- EUR, sin zwou Ënerschrëften erfuerdert, déi vum President a Caissier.

De Comité behält sech ee periodischt Kontrollrecht vir.

Art. 14. Finanzmëtel. D'Finanzmëtel bestin aus de Joresbeiträg, Spenden, an aus Gëwënner vun verschidden Vereenigungs-Organisatiounen. Nit benéidegt Gelder müssen gewonnbrengend bei enger letzebuerger Bank, awer nit spekulativ, ugeluegt gin.

Art. 15. President. De Präsident vertritt de Comité an d'Veereenigung.

De Präsident, oder säin Vizepräsident féiert de Virsëtz an de Comitésetzungen an an der Generalversammlung.

Bei allen Afstëmungen gëtt seng Stemm den Ausschlag laut Artikel 10 an 12 vun de Statuten.

Art. 16. Geschäftsjoër. D'Geschäftsjoër leeft vum 1. Januar bis den 31. Dezember.

Dat éischt Geschäftsjoër leeft ausnahmsweis vum... bis den 31. Dezember 2007.

Art. 17. Opléisung vun der Vereenigung. D'Veereenigung get opgeléist, wann se manner wéi 12 aktiv Memberen huet, des Opléisung ass nëmenen durch d'Generalversammlung méiglech, a brauch eng Zoustëmung vun 2/3 vun alle Memberen.

D'Verméigen vun der Vereenigung gët dem Sozialbureau vun der Gemeng Réiden zougefouert.

Art. 18. Ënerschrëften vum nei Comité

De neie Comité an der Grëndungsversammlung den 3. Dezember 2006.

Ënerschrëften:			
Dahm Jean-Pierre	Retraité	2, rue de l'Hôpital, L-8509 Redange	Luxbg
Gerekens Metty	Retraité	6, rue de la Chapelle, L-8506 Redange	Luxbg
Glesener Andrée	Ménagère	1, rue Temmel, L-8540 Ospern	Luxbg
Konter Raymonde	Retraitée	27, Dickrecherstrooss, L-8550 Noerdange	Luxbg
Linckels Paul	Retraité	26, rue de Nagem, L-8509 Redange	Luxbg
Rasqui Léon	Retraité	18, Schweecherdauerstr., L-8551 Noerdange	Luxbg
Schaus Jean	Retraité	20, rue de la Gendarmerie, L-8508 Redange	Luxbg
Thilmany Robert	Retraité	7, rue de Hostert, L-8509 Redange	Luxbg
Wirth Marguerite	Retraitée	15, Bockebierg, L-8508 Redange	Luxbg

Réiden den 3. Dezember 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007020050/800852/116.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2006, réf. DSO-BX00097. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060134254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Gestak SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R.C.S. Luxembourg B 95.978.

L'an deux mille six, le treize mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTAK S.A., avec siège social à L-9747 Enscherange, Plaakiglei, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1328 du 13 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 janvier 2003, publié au dudit Mémorial C Numéro 250 du 7 mars 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 6563.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Abdelkader Azdoufal, transporteur, demeurant à L-9747 Enscherange, Plaakiglei

qui désigne comme secrétaire, Madame Jamila Bey, employée, demeurant à B-4560 Clavier, 5, rue de la Vanne.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pergentino Giozzet, administrateur de sociétés, né à Ougrée (B), le 8 avril 1965, demeurant à B-4121 Neupré, 18, rue des Peupliers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- L'élargissement de l'objet social et en conséquence l'ajout d'un nouvel alinéa 2 à l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, pour compte propre, seule ou en association.

La société a également pour objet la location de véhicules (sans chauffeur).

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et prêter tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

2.- La démission de Monsieur Akim Meziani de sa fonction d'administrateur avec décharge

3.- La nomination de Monsieur Pergentino Giozzet en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 75% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, que la présente assemblée fut convoquée par une publication au Journal le 22 février 2006 et le 3 mars 2006.

L'actionnaire présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 75% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et en conséquence d'ajouter un nouvel alinéa 2 à l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, pour compte propre, seule ou en association.

La société a également pour objet la location de véhicules (sans chauffeur).

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et prêter tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Akim Meziani de sa fonction d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:

- Monsieur Pergentino Giozzet, administrateur de sociétés, né à Ougrée (B), le 8 avril 1965, demeurant à B-4121 Neupré, 18, rue des Peupliers

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11 heures 45'.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 875,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. Azdoufal, J. Bey, P. Giozzet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 mars 2006, vol. 320, fol. 6, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mars 2006.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007019992/2724/86.

(060134753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

A&G Europe Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 106.816.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020429/1004/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00379. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Oskor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 80.837.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007021348/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05733. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

A & G Europe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 106.814.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020428/1004/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00380. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060141054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Cube 521 a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9764 Marnach, 1, rue Driecht.

R.C.S. Luxembourg F 6.871.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le cinq octobre, les soussignées personnes physiques, à savoir:

1. Monsieur Léon Braconnier, pharmacien, demeurant à L-9710 Clervaux, 20, Grand-rue, luxembourgeois;
2. Monsieur Luc Braconnier, animateur culturel, demeurant à L-7430 Fischbach, 1, rue du lavoir, luxembourgeois;
3. Monsieur Romain Braquet, employé privé, demeurant à L-9766 Munshausen, 12, Duarefstrooss, luxembourgeois;
4. Monsieur Mathias Coenjaerts, rentier, demeurant à L-9746 Drauffelt, 15, Welzerstrooss, luxembourgeois;
5. Monsieur Nico Differding, comptable, demeurant à L-9908 Troisvierges, 22, rue Joseph Conrad; luxembourgeois
6. Monsieur Emile Eicher, économiste, demeurant à L-9764 Marnach, 1, am Pesch, luxembourgeois;
7. Madame Marie-Josée Jacobs, infirmière-anesthésiste, demeurant à L-9764 Marnach, 25, Haaptstrooss, luxembourgeoise
8. Monsieur Christian Kayser, ingénieur, demeurant à L-9216 Diekirch, 20, am Broch, luxembourgeois;
9. Monsieur Romain Kremer, maître d'enseignement technique, demeurant à L-9764 Marnach, 8, Kocherey, luxembourgeois;
10. Monsieur Emile Lutgen, maître en droit, demeurant à L-7314 Heisdorf, 1A, rue Pierre Dupong, luxembourgeois;
11. Monsieur Herbert Maly, directeur, demeurant à L-9512 Wiltz, 16, route de Bastogne, autrichien;
12. Monsieur Jean-Paul Meyer, employé privé, demeurant à, L-9090 Warken, 97, rue de Welscheid, luxembourgeois
13. Monsieur Roland Meyer, instituteur, demeurant à L-9831 Consthum, 3, Kernel, luxembourgeois;
14. Madame Anke Reitz, gestionnaire, demeurant à B-4780 Sankt Vith, Bahnhofstraße, 5a, belge;
15. Monsieur Jean-Paul Reitz, employé privé, demeurant à L-9972 Lieler, 68, Haaptstrooss, luxembourgeois;
16. Monsieur Christian Ries, fonctionnaire, demeurant à L-9453 Bivels, 24, Ënneschtgaass, luxembourgeois;

17. Monsieur Georges Ries, maître d'enseignement technique, demeurant à L-9764 Marnach, 5 Schwaarzenhiwwels-trooss, luxembourgeois;

18. Monsieur Marco Schank, travailleur intellectuel, demeurant à L-9151 Eschdorf, 6, um Reider, luxembourgeois

19. Monsieur Patrick Schnieder, juriste, demeurant à D-54687 Arzfeld, Luxemburgerstrasse, 4, allemand
ont constitué entre elles et tous ceux qui y adhéreront à l'avenir, une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination, siège et durée de l'association.

(1) L'association porte la dénomination CUBE 521, Association sans but lucratif.

(2) Son siège est établi à 1, rue Driecht, L-9764 Marnach

(3) L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet de l'association.

(1) L'association a pour objet la promotion de l'art et de la culture sur les plans local, régional, national et transfrontalier, notamment par la gestion et l'exploitation du centre culturel à vocation régionale, dit CUBE 521 sis à Marnach.

(2) Pour réaliser son objet, l'association coopère avec les organisations privées et publiques.

(3) L'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives se rapportant directement ou indirectement à son objet défini ci-dessus. L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Art. 3. Composition de l'association.

(1) L'association comprend des membres actifs, donateurs et honoraires.

(2) Seuls les membres actifs sont considérés comme membres au sens de la loi modifiée du 12 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

(3) Les personnes qui désirent devenir membres actifs de l'association présentent une demande écrite d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande. L'admission de membres actifs se fait par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La qualité de membre actif est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle et par l'inscription au registre tenu à cette fin. Les premiers membres actifs sont les comparants au présent acte. Ne peuvent devenir membre actif les personnes liées à l'asbl par un contrat de travail.

(4) La qualité de membre actif se perd:

(a) par démission volontaire;

(b) par non-paiement de la cotisation trois mois à partir de son échéance;

(c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale pour tout acte qui porte préjudice moral ou matériel à l'association ou pour non-respect des statuts, des règlements pris en exécution des statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

L'exclusion d'un membre actif ne peut être décidée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix sur proposition du conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

(5) Le nombre de membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à cinq (5). Parmi les membres actifs figure obligatoirement un membre en fonction du collège échevinal de la commune de Munshausen.

(6) Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Pour les membres actifs, elle ne pourra excéder EUR 50,- (cinquante euro).

(7) La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans pouvoir prendre part aux activités de l'association, lui ont apporté leur appui moral et/ou ont fait un don supérieur à la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

(8) Les membres honoraires regroupent des personnes ou des institutions qui ont acquis des mérites particuliers dans la promotion des buts visés par l'association; ils sont dispensés de la cotisation.

Art. 4. Réunion de l'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice social; la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres par lettre simple au moins dix jours avant celui de la réunion.

Art. 5. Composition de l'assemblée générale. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Chaque membre peut donner pouvoir, par procuration écrite, à un autre membre actif pour le représenter lors des délibérations. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les membres honoraires et donateurs y ont voix consultative.

Art. 6. Objets soumis à la délibération de l'assemblée générale. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

(a) la modification des statuts;

- (b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- (c) l'approbation des budgets et des comptes;
- (d) la dissolution de l'association.

Art. 7. Assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième des membres actifs au moins. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit se réunir dans le délai d'un mois à partir du dépôt de la demande.

Art. 8. Quorum, majorité.

(1) Les assemblées ne peuvent délibérer valablement que si la majorité des membres actifs est présente ou représentée, sauf en cas de modification des statuts où les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables.

(2) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Tous les procès-verbaux et résolutions de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 9. Le conseil d'administration.

(1) L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq administrateurs au moins et de 20 administrateurs au plus, parmi lesquels figure au moins un membre en fonction du collège échevinal de la commune de Munshausen. Chaque administrateur dispose d'une voix.

(2) L'assemblée générale élit le conseil d'administration parmi ses membres actifs et ce pour la durée de deux ans.

Chaque année le conseil d'administration est renouvelé par moitié. Par dérogation la moitié des administrateurs élus à l'assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de l'association auront un mandat de trois ans.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son président, deux vice-présidents, son secrétaire et son trésorier qui forment le bureau exécutif de l'association.

(3) En cas de vacance de postes, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de vacance du poste de président, il sera pourvu à son remplacement, suite à une assemblée générale extraordinaire, convoquée dans le mois suivant, en vue de compléter le conseil d'administration. Pendant son absence, les fonctions de président sont assumées par un des deux vice-présidents ou à défaut par l'administrateur désigné par le conseil d'administration

(4) Les administrateurs sont élus à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Il est fait un scrutin particulier pour chaque poste à pourvoir. Les administrateurs sont rééligibles.

(5) Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en son absence, d'un des vice-présidents, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins quatre fois par an. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace l'emporte.

(6) Un administrateur ne peut valablement se faire représenter au conseil d'administration que par un autre membre du conseil d'administration muni d'une procuration écrite, qui ne peut toutefois détenir plus d'une procuration.

Art. 10. Rapports de gestion.

(1) Outre le compte de l'exercice écoulé, le conseil d'administration est tenu de présenter à l'assemblée générale annuelle des rapports détaillés sur la gestion des affaires.

(2) Le trésorier établira un rapport écrit à soumettre, tout comme les livres de compte, à l'examen de deux réviseurs de compte ou d'une fiduciaire agréée à désigner par l'assemblée générale.

Art. 11. Représentation de l'association.

(1) A l'égard des tiers l'association est engagée valablement par la signature conjointe du président et de deux membres du bureau exécutif.

(2) Les engagements financiers de l'association ne peuvent être exécutés que par la signature conjointe du président et de deux membres du bureau exécutif.

(3) Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers pour les affaires courantes.

Art. 12. Règlement d'ordre intérieur. Le conseil d'administration se donne un règlement d'ordre intérieur, soumis au vote de l'assemblée générale.

Art. 13. Les recettes de l'association. Les recettes de l'association comprennent:

- (a) les cotisations annuelles;
- (b) les dons et legs;
- (c) les subventions de l'Etat, de la commune de Munshausen et autres;
- (d) les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association;

(e) toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Art. 14. Comptabilité.

(1) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les dépenses et les recettes, ainsi que le résultat d'exploitation. L'excédent des recettes revient à l'association.

(2) L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

(3) Exceptionnellement le premier exercice commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 15. Modification des statuts et dissolution.

(1) Les modifications aux statuts et la dissolution se feront conformément aux prescriptions légales.

(2) En cas de dissolution de l'association, son actif sera affecté après apurement du passif à la commune de Munshausen.

Art. 16. Renvoi à la loi. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Signé: Monsieur L. Braconnier, Monsieur L. Braconnier, Monsieur R. Braquet, Monsieur M. Coenjaerts, Monsieur N. Differding, Monsieur E. Eicher, Madame M.-J. Jacobs, Monsieur C. Kayser, Monsieur R. Kremer, Monsieur E. Lutgen, Monsieur H. Maly, Monsieur J.-P. Meyer, Monsieur R. Meyer, Madame A. Reitz, Monsieur J.-P. Reitz, Monsieur C. Ries, Monsieur G. Ries, Monsieur M. Schank, Monsieur P. Schnieder.

Munshausen, le 5 octobre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007020249/800839/154.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00207. - Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Neways Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 121.151.

In the year two thousand and six, on the eighth day of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NEWAYS HOLDINGS LTD., a company duly organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies for the Cayman Islands under number 175792,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in San Francisco, on 7 November 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 06, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred seventy-five thousand five hundred euro (EUR 1,175,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 1,188,000.-) by the issue of forty-seven thousand twenty (47,020) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The forty-seven thousand twenty (47,020) new shares have been subscribed by NEWAYS HOLDINGS LTD., pre-named, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by NEWAYS HOLDINGS LTD. against the Company for a total amount of one million one hundred seventy-five thousand five hundred and sixty-seven euro (EUR 1,175,567.-).

The total contribution of one million one hundred and seventy-five thousand five hundred and sixty-seven euro (EUR 1,175,567.-) will be allocated as follows: (i) one million one hundred and seventy-five thousand five hundred euro (EUR

1,175,500.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) sixty-seven euro (67.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 1,188,000.-) represented by forty-seven thousand five hundred and twenty (47,520) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to fourteen thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède;

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NEWAYS HOLDINGS LTD., une société régie selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro 175792,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Francisco, en date du 7 novembre 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de NEWAYS INTERMEDIATE HOLDINGS S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 1.175.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un million cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.188.000,-) par l'émission de quarante-sept mille vingt (47.020) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quarante-sept mille vingt (47.020) parts sociales nouvelles sont souscrites par NEWAYS HOLDINGS LTD, pré-ommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par NEWAYS HOLDINGS LTD contre la Société pour un montant total d'un million cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-sept euros (EUR 1.175.567,-).

L'apport d'un million cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-sept euros (EUR 1.175.567,-) sera alloué au capital social pour le montant d'un million cent soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 1.175.500,-), et soixante-sept euros (EUR 67,-) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.188.000,-) représenté par quarante-sept mille cinq cent vingt (47.520) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatorze mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 94, case 3. — Reçu 11.755 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 17 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007012874/239/108.

(060132407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Professional Classic Ballet School, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 81.483.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007021367/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Til S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 29.755.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n^o 94 du 11 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TIL S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007021371/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07617. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Professional Classic Ballet School, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 81.483.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007021366/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08102. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Promobe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 84.702.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 novembre 2001, acte publié
au Mémorial C n^o 451 du 21 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PROMOBE PARTICIPATIONS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021370/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07620. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Til S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 29.755.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date
du 22 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n^o 94 du 11 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TIL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021372/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07616. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Professional Classic Ballet School, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 185, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 81.483.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007021368/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08105. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Veolia Water Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C Salzbaach-Circuit Foil Plant 2.

R.C.S. Luxembourg B 122.064.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Procès Verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2005

Le conseil d'administration tenu le 27 mai 2005 a pris les résolutions suivantes:

1. La société implante une succursale au Luxembourg.
2. Le nom de la succursale est VEOLIA WATER LUXEMBOURG.
3. Le siège de la succursale est établi Zone Industrielle C Salzbaach, L-9559 Wiltz.
4. La société VEOLIA WATER BELGIUM a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, en Belgique et à l'étranger:
 - a. La gestion, dans toute forme, de:
 - tous services de livraison d'eau aux institutions publiques ou privées et personnes privés, pour tous besoins et utilités;
 - tous services de purification;
 - toutes productions de chaleur et fluides, services de transport et de distribution; et
 - en général, tous services en faveur des institutions publiques ou privées et des personnes privées.
 - b. L'étude et l'exécution de tous projets et travaux en faveur des institutions publiques ou privées et personnes privées.
5. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux agents de change.
6. Monsieur Garin Blaise, résidant à Bruxelles est nommé gérant de la succursale avec tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de celle-ci.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bruxelles, le 27 mai 2005.

Le Conseil d'Administration

O. Bret / B. Garin / P. Parfondry

Référence de publication: 2007020052/591/32.

Enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2006, réf. DSO-BU00020. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060134123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.
